

N° 413

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 juin 1984.

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

modifiant la loi du 16 avril 1897 modifiée concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

▲

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires économiques et du Plan.)

L'Assemblée nationale a modifié, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1886, 2210 et in-8° 608.

Sénat : 3, 49 et in-8° 36 (1983-1984).

Produits agricoles et alimentaires.

Articles premier à 3.

... .. Conformes

Art. 4.

L'article premier entre en vigueur dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 juin 1984.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.